

**COMMUNE DE
WINGLES**

**AUTORISATION DE TRAVAUX
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 09/01/2026

Par : FILIERIS REGION NORD
Représentée par : Monsieur NICOLAS BLANCHART

Demeurant à : 13 RUE DU 14 JUILLET
62300 LENS

Pour des travaux : La réhabilitation d'un centre de santé
sis à : 12 BIS RUE DU GENERAL LECLERC
62410 WINGLES
AP205

Référence dossier

AT 062895 26 00001

**Destination : service public ou
d'intérêt collectif**

Filieris - Direction Régionale du Nord
Réceptionné le

13 MARS 2026

Direction

Le Maire,

Vu la demande d'AUTORISATION DE TRAVAUX sur un ERP susvisée,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L122-3 et L161-1,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Consultative Départementale pour l'Accessibilité d'Arras en date du 09/03/2026, donnant un **avis favorable avec prescriptions** pour les travaux susvisés,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la DDTM SCCDA - Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité en date du 09 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : - L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée **EST ACCORDEE** sous réserve de respecter les prescriptions des articles suivants

ARTICLE 2 :

- Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité d'Arras, ci-joint, devront être intégralement respectées

ARTICLE 3 : - L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

ARTICLE 4 : - la délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'urbanisme ou de l'Environnement



A WINGLES, le

Le Maire,

11 MARS 2026

L'Adjoint Délégué
G. KOPROWSKI

Sébastien MESSENT

INFORMATION

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Filière	réponse du
DIRECTEUR REGIONAL	
DIR. AMBULATOIRE	
DIR. ÉTABLISSEMENT	
DIR. SPASAD	
AGENT COMPTABLE	
CHARGÉ DE MISSION	
DIR. RESSOURCES HUMAIN	
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	☒
SERV. COMMUNICATION	
SERV. CONTENTIEUX	
DSI	
CANSSM	
CDC	
CPAM	
ANGDM	

X (PIT)